

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2016 - 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Éric **LE GUEN**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANÉVET** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Annie **BRAULT** à Mme Mireille **MORVEZEN**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE**
Mme Valérie **DREAU** à M. Bernard **LE FLOC'H**
Mme Marianne **HELIAS** à M. Yves **CANÉVET**

En préambule et par solidarité avec le peuple allemand, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat terroriste qui a eu lieu la veille, lundi 19 décembre, à Berlin.

A l'issue de cette minute de silence, Monsieur le Maire introduit la réunion en indiquant que le Conseil Municipal n'aura pas à l'autoriser à solliciter les subventions DETR (point n°6 de l'ordre du jour) et FIPD (point n°7 de l'ordre du jour). En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, cette attribution a en effet déjà été déléguée par le Conseil Municipal au Maire à l'occasion de sa délibération du 28 juillet 2016. Il sera donc simplement proposé ce soir à l'assemblée délibérante d'approuver les programmes d'investissement subventionnables au titre de la DETR et du FIPD ainsi que leurs modalités de financement. A cet effet, deux notes de synthèse modificatives sont remises sur table à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose également aux conseillers municipaux l'ajout à cette séance du Conseil Municipal d'un bordereau relatif à l'installation place du Docteur Guias d'une nouvelle infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et hybrides.

Accord du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire poursuit en effectuant un point d'actualité sur différents sujets :

Plan local d'urbanisme (PLU) : La date du 20 décembre 2016 avait initialement été fixée pour arrêter en Conseil Municipal le projet de PLU. Mais, le bureau d'études GEOLITT n'a pas été en capacité de fournir à la commune, dans les délais requis, l'intégralité des documents, en particulier le tome III du projet de règlement. Compte tenu de ce retard préjudiciable, Monsieur le Maire va adresser dès demain un courrier au bureau d'études pour faire part de son mécontentement. L'arrêt

du PLU sera soumis à la délibération du Conseil Municipal le 17 janvier prochain. Monsieur le Maire précise qu'il invitera également les services de la communauté de communes à exposer le dispositif du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Journal municipal : Il sera distribué dans les boîtes aux lettres dès la semaine prochaine.

Direction enfance, jeunesse et loisirs : Madame Sylvie LE BORGNE vient d'être recrutée pour assurer la fonction de responsable de la Direction enfance, jeunesse et loisirs, en remplacement de Monsieur Christophe LAMY (qui rejoint les services de la communauté de communes du pays bigouden sud). Madame LE BORGNE prendra ses fonctions le 9 janvier prochain.

Conseil d'Administration du CCAS : Exceptionnellement, la séance du conseil d'administration du CCAS de jeudi prochain se tiendra en Mairie en raison d'une épidémie de grippe (une trentaine de résidents malades) à l'EHPAD des Camélias. Monsieur le Maire tient à saluer le travail du personnel de l'EHPAD, particulièrement sollicité dans ce contexte difficile.

Travaux de restauration de l'orgue de l'Eglise Notre-Dame-des-Carmes : Monsieur le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine, la Ville et les Amis de l'orgue et de l'église Notre-Dame des Carmes ont lancé un appel aux dons afin de restaurer l'orgue. Ces dons déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don vont aider directement au financement de ces travaux de restauration de l'orgue. Les dons peuvent être soit déposés dans l'urne installée à l'accueil de la Mairie, soit effectués en ligne sur le site internet de la Fondation du Patrimoine.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2016

En l'absence d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant : Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ». A l'unanimité (29 voix pour), le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard **LE FLOC'H** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Monsieur Michel **DECOUX** demande la parole. Après accord du Maire, il s'exprime en ces termes :

« Nous tenions ce soir à vous exprimer d'entrée notre consternation et donc notre plus vive protestation, au vu de l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal : Voilà bien 14 points à l'ordre du jour, certes nécessaires dans la gestion des affaires courantes de notre commune, qui s'ajoutent aux 12 points du conseil précédent, qui s'ajoutent eux-mêmes aux 13 points du conseil encore précédent en septembre, soit 39 points, sans qu'aucun dossier de fond ne soit abordé ici !!

Une fois de plus, notre groupe s'alerte sur le fait que notre ville s'enlise dans l'immobilisme.

À votre arrivée à la tête de notre mairie, il y a quelques mois maintenant, vous avez déclaré à qui voulait l'entendre que ça allait bouger ! Qu'on allait voir ce qu'on allait voir ! Lors du dernier conseil,

vous nous avez encore une fois affirmé (je cite) : « *nous ne faisons qu'appliquer le programme sur lequel nous avons été élus* ».

Ah bon ? Mais de quel programme parlez-vous ? Celui où vous promettiez entre autres, je cite, « *la construction urgente d'un cinéma, d'une médiathèque, le réaménagement (enfin) du quartier de la gare, le développement des activités du centre-ville, l'association du commerce et de la culture, la protection des déplacements doux etc. etc.* ».

Passons sur quelques élucubrations comme (je cite toujours) « *la construction d'une passerelle sur la rivière, ou l'aménagement du carrefour du château, ou encore la réalisation d'une continuité qui piétonne autour de l'étang ...* »

Contrairement à ce que vous affirmez, votre programme n'est absolument pas respecté. On est quasi à mi-mandat, et malgré la promesse faite aux Pont-l'Abbistes, la main sur le cœur, que « *l'équipe tiendra ses engagements* », on est voisin du point 0 au bout de prêt de trois ans !!!

Et les derniers ordres du jour de nos conseils (ainsi que celui de vos commissions) nous prouvent qu'on n'est pas prêt de décoller.

Bilan dramatiquement inexistant, consternant et très inquiétant pour le futur de notre ville.

Que savons-nous de Pont-l'Abbé pour les 10 ans, 20 ans qui arrivent ? Que préparons-nous pour notre avenir et celui de nos enfants ? Qu'est-ce qui sera fait pour développer notre culture, notre commerce, notre environnement, notre bien-être ??? Qu'attendez-vous pour faire rayonner notre ville, capitale déclarée du pays bigouden ? C'est pourtant bien à ces questions majeures que doit s'atteler une équipe municipale élue ! Les Pont-l'Abbistes s'impatientent ! Quand pourrons-nous débattre de véritables projets pour Pont-l'Abbé ? Alors certes, ce soir nous allons approuver vos 14 points à l'ordre du jour. Mais encore pour cette fois, quelle indigence ! Quelle pauvreté ! Quel manque d'ambition pour notre ville !!! Quel ennui !!! »

Monsieur le **Maire** indique qu'il n'apportera pas, ce soir, de réponse à cette intervention. Il invite les conseillers municipaux à venir à la cérémonie des vœux le mercredi 11 janvier prochain à 18h30, car « une grande partie des réponses sera apportée aux interrogations formulées » par Monsieur Michel DECOUX.

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** souhaite, à son tour, intervenir. Après accord du Maire, il s'exprime comme suit :

« Voilà maintenant 4 mois et demi qu'une nouvelle équipe dirigeante est aux commandes de notre ville. 4 mois et demi au cours desquels il ne s'est rien passé, 4 mois et demi au cours desquels aucun dossier de fond n'a été ni travaillé, ni même évoqué dans les diverses commissions municipales.

A l'image de l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir où aucun des points abordés ne présente l'ombre d'une volonté de la municipalité de sortir de l'apathie de 30 mois de gouvernance.

Ainsi, pour la 3^{ème} fois consécutive, vous réunissez le conseil municipal avec des sujets qui ont certes toute leur place dans les délibérations de notre assemblée, mais pour lesquels notre présence ne vaut rien de plus que le fait d'entériner des accords unanimes.

Et bien sûr autant d'indigence dans la teneur des présentations dans les diverses commissions depuis septembre dernier.

A tel point que l'ordre du jour de certaines d'entre elles est épuisé au bout de 20 minutes.

Par contre, notre Groupe Minoritaire Sans Etiquette (G.M.S.E.) retient l'absence totale de présentation de dossiers d'envergure qui auraient pourtant toute leur place au regard de leur inscription dans le programme électoral de la majorité élue en mars 2014.

Parce que souvenez-vous ce que le maire nous a affirmé le 28 juillet dernier lors de son intronisation : « *Nous avons été élus sur un programme fort, réfléchi et déterminé. Ce programme est en marche ...* » et en fin de discours, il n'hésitait pas à nous dire « *tant les projets sur le feu sont nombreux ...* ».

Reprenez le programme de la liste "Rassembler et Agir" et vous trouverez encore beaucoup de promesses qui sont toujours à l'état de promesses après bientôt 3 ans de mandature.

Nous en avons relevé 13 que nous ne reprendrons pas toutes dans le détail, mais en voici 3 pour l'exemple, inscrites avec les termes suivants :

« *Engager le plus tôt possible les travaux de construction du cinéma* » : 17 mois que le projet de l'ancienne équipe a été dénoncé et aucune solution concrète proposée depuis juillet 2015.

« Construire de nouveaux locaux pour les services techniques de la ville afin de donner aux agents des conditions de travail décentes » : 2 ans que le budget primitif prévoit un investissement sur Ti-Karé pour aboutir en septembre dernier au choix du bureau municipal de rester à la gare. A quand la prochaine hésitation, à quand le prochain changement de lieu ?

« Rénover le château pour faciliter l'accessibilité du public à la mairie et au musée et améliorer les conditions de travail des salariés » : 30 ans que ce joyau communal se dégrade, 30 ans que les municipalités se repassent le dossier. Et ce sera encore la même chose avec cette majorité. Le maire qui sera élu en mars 2020 doit s'attendre à récupérer ce dossier sans qu'il ait avancé d'un iota.

Et ne passons pas sous silence, des promesses qui n'engagent même pas les finances de la ville :

« Créer un conseil des entrepreneurs et commerçants autour du Maire » : l'adjointe aux affaires économiques ne nous en a jamais parlé depuis le début de la mandature.

« Mettre en place un conseil consultatif local de la vie associative qui réunira périodiquement les associations de même typologie » : 3 adjoints aux associations en 30 mois et aucun d'entre eux n'a effleuré le sujet.

« Récompenser et médiatiser les bénévoles des associations de la ville au travers de manifestations communes à toutes les associations » : les mêmes 3 adjoints pour un même triple silence.

Ajoutons qu'en voulant poser des questions sur ces dossiers lors des commissions, nous avons en retour des réponses agacées, opaques et pas très convaincantes en voulant nous faire croire que les dossiers avancent bien.

Si tel était le cas, le débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) qui était programmé depuis longtemps ce 20 décembre se serait tenu ce soir. Quelle surprise en réceptionnant jeudi dernier notre invitation à participer à ce conseil municipal, de ne rien voir à ce sujet dans l'ordre du jour, sans aucune explication.

Et ne parlons pas du P.L.U., écarté lui aussi de cette réunion à cause soi-disant du prestataire.

Manifestement notre nouvelle municipalité ne travaille pas ses dossiers en temps et en heure : problème de compétence ou problème d'organisation des élus ? La question reste entière.

Certes vous avez réalisé des travaux de voirie, dont 110 000 € et 85 000 € pour deux rues excentrées et peu fréquentées. N'eut-il pas mieux valu dépenser moins et rénover la voirie dans d'autres quartiers en même temps ?

Les travaux engagés à l'école Jules Ferry et au Rased ne sont toujours pas finalisés et la présence de mérule, connue de longue date, a bon dos pour expliquer le retard de livraison.

Idem pour les travaux dans la cour de la Mairie où une installation des nouveaux services à la population prévue cet automne se fera au mieux au printemps prochain.

Vous vous réjouissez de votre gestion du dossier des Halles, mais il a fallu la colère des commerçants pour que vous daigniez vous intéresser à eux et les convier à une réunion.

Quant à l'agacement des galocheurs exprimé ce matin même dans la presse, nous supposons que vous allez très vite les rencontrer pour éteindre l'incendie.

Vous gérez toujours l'urgence des problèmes, mais jamais l'exigence des solutions promises.

Vous avez dépensé 25 000 € dans les décorations de Noël pour jeter de la poudre aux yeux de la population alors que dans le même temps vous refusiez une aide financière à une association caritative bigoudène ...

Certes vous occupez très largement et quasi quotidiennement la presse locale, mais vous abordez des sujets tous déjà connus et qui n'apportent aucune nouveauté, ni ne laissent paraître un travail de fond pour développer notre ville et comprendre votre stratégie.

Nous avons conscience que la fonction d'élus n'est pas simple, que certains délais sont incompressibles, que la législation est souvent compliquée à respecter. Mais cela est vrai pour toutes les communes de France et nombreuses sont celles qui présentent un bilan positif à mi mandature.

C'est loin d'être le cas pour Pont-l'Abbé et les propos que nous venons de vous tenir, vous allez les interpréter comme une critique, mais acceptez aussi de les prendre comme un conseil : Mettez-vous vite au travail, reprenez notre programme et accélérez le mouvement parce qu'à trop tarder, vous pourriez être tenus pour responsables du déclin de notre commune en termes d'infrastructures, d'économie, d'emploi et plus simplement de dynamisme ».

Monsieur le Maire précise que le débat d'orientations budgétaires aura lieu en janvier prochain. Il rappelle que le cadre réglementaire du débat d'orientations budgétaires a évolué à la suite de la loi NOTRe du 7 août 2015. « Le document à présenter en Conseil Municipal est désormais un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la

structure et la gestion de la dette » (et non plus une simple « note de synthèse »). En outre, le décret du 24 juin 2016 a normalisé le contenu de ce rapport en imposant des rubriques précises. « Ce cadre réglementaire plus exigeant rend nécessaire un travail plus approfondi que les années précédentes ». Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le dialogue budgétaire mis en place cette année implique « davantage d'échanges entre la municipalité et les services (une réunion d'échanges aura lieu début janvier) ». Ce nouveau contexte justifie que le débat d'orientations budgétaires, annoncé initialement pour cette séance de décembre, se tienne le mois prochain. Parmi les nouvelles mesures, il est à noter que « le rapport d'orientations budgétaires sera désormais transmis par la commune au Président de la communauté de communes dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Monsieur le **Maire** poursuit en indiquant qu'il n'apportera « pas, ce soir, davantage d'éléments de réponse à ces prises de parole sur des sujets non-inscrits à l'ordre du jour de la séance ». Il réitère auprès des conseillers municipaux l'invitation à la cérémonie des vœux le 11 janvier prochain à 18h30, car « une grande partie des réponses sera alors apportée aux interrogations formulées » par Monsieur DECOUX et Monsieur LACHIVERT.

Monsieur Yves **CANEVET** estime regrettable que les élus soient informés des orientations municipales en même temps que la population. « Il devrait y avoir une étape préalable d'échanges avec les élus municipaux ».

Monsieur le **Maire** lui répond qu'une commission municipale se tiendra le 10 janvier, veille de la cérémonie des vœux à la population.

Madame Anne **TINCQ** fait observer qu'il avait été annoncé le 29 novembre dernier que le débat d'orientations budgétaires se tiendrait ce 20 décembre.

Monsieur le **Maire** rappelle que la prise en compte du nouveau contexte réglementaire, la programmation pluriannuelle d'investissement ainsi que le dialogue budgétaire avec les services nécessitent un travail plus approfondi que les années précédentes. Le rapport d'orientations budgétaires sera donc présenté en janvier prochain. « On n'est tout de même pas à 15 jours près, cela ne va pas changer la face du monde ».

Monsieur Michel **DECOUX** estime que Monsieur le Maire méprise, par ses propos, les interventions faites par les deux groupes minoritaires : « Tu ne peux pas avoir cette attitude de mépris envers la moitié des Pont-l'Abbistes que nous représentons. Nous souhaiterions un peu de considération, un peu de respect ».

Monsieur le **Maire** intervient : « Je ne méprise absolument pas vos interventions. Je souhaiterais simplement que vous accordiez un peu plus de respect aux actions menées par la municipalité. Quand j'entends que vous dites que « les illuminations de Noël, c'est jeter de la poudre aux yeux des Pont-l'Abbistes », je trouve cela irrespectueux. Ecouter donc un peu ce que pensent les habitants des illuminations de Noël. Chaque soir, des enfants viennent avec joie se faire photographier devant le Père Noël dans la cour du Château. Les illuminations de Noël, c'est aussi un moyen de soutenir l'attractivité commerciale pendant les fêtes de fin d'année. Il y aura, bien entendu, toujours des mécontents. Mais la majorité de la population est satisfaite de ces illuminations de Noël. Par ailleurs, étiez-vous présents dimanche dernier lors des animations organisées dans le cadre de l'évènement « Noël en centre-ville, Pont-l'Abbé s'illumine et s'anime » ? Ce fut un très beau moment. Il y avait d'ailleurs beaucoup de monde sur la place Gambetta. »

Monsieur Michel **DECOUX** rétorque que son intervention ne visait pas ces animations, mais « l'absence de projets pour les 10 à 20 ans qui arrivent ».

Monsieur le **Maire** fait part de son désaccord et il conclut cet échange en rappelant son souhait « de ne pas épiloguer ce soir davantage sur des sujets non-inscrits à l'ordre du jour ».

2 – PARTICIPATION AUX FAMILLES POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LES ACCUEILS PERISCOLAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE -

M. **Éric LE GUEN** expose :

« Comme les années passées, l'O.G.E.C. sollicite l'aide municipale pour les familles de Pont-l'Abbé dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et le restaurant scolaire des écoles privées d'enseignement primaire. En 2016, les aides versées s'élèvent pour l'instant, sans le 1^{er} trimestre 2016/2017, à :

- 1.602,82 € pour les accueils périscolaires –
(20 enfants régulièrement inscrits plus des occasionnels) –
- 10.971,00 € pour les restaurants scolaires –
(124 rationnaires réguliers plus des occasionnels) –

Pour l'année scolaire en cours, l'O.G.E.C. indique que 98 enfants prennent régulièrement leur repas et 20 enfants sont inscrits dans les accueils périscolaires. Pour l'année 2017, il est proposé de revaloriser les aides d'environ 1,00 % pour les accueils périscolaires et pour la restauration (comme pour les tarifs municipaux), les portant à :

- 44,80 € (44,37 € en 2016) pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année et
 - 129,50 € (128,29 € en 2016) pour les repas pour un enfant et pour l'année.
- Ces mesures prendraient effet au 1^{er} Janvier 2017 ».

Monsieur Laurent **CAVALOC** s'interroge : « quel est le rapport entre la revalorisation de l'aide municipale (dépense communale) et la revalorisation des tarifs municipaux (recette communale) ?
Pouvons-nous avoir des précisions sur le coût des services périscolaires ? »

Monsieur **Éric LE GUEN** répond que cette hausse de 1 % s'explique par le fait que le point d'indice qui sert au calcul des traitements de la Fonction Publique a été revalorisé de 0,6 % au 1^{er} octobre 2016 et le sera à nouveau de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été consultée lors de sa séance du 08 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix pour) :

- **FIXE à compter du 1er janvier 2017, le montant de la participation forfaitaire à 44,80 € pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année ;**
- **FIXE à compter du 1er janvier 2017, le montant de la participation forfaitaire à 129,50 € pour les repas au restaurant scolaire pour un enfant et pour l'année.**

3 – BUDGETS ANNEXES : REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL -

M. Éric LE GUEN expose :

« La structure du Budget de la Ville de Pont-l'Abbé se caractérise par l'existence, outre d'un budget principal, du budget de l'assainissement et du budget du port de plaisance. Les frais (ou charges) de personnel supportés budgétairement par la Ville de Pont-l'Abbé font l'objet d'une facturation aux budgets annexes concernés dans les conditions suivantes :

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Méthode de calcul : Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance : (traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DU PORT DE PLAISANCE	
Agents	Pourcentage temps passé
BONIZEC Patrice	10 %
KERLO Mireille	2 %

L'inscription budgétaire au titre de 2016 s'élève à 5.900 €uros. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Méthode de calcul : Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget de l'Assainissement : (traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	
Agents	Pourcentage temps passé
DUMINIL Julien	50 %
LORHO Anna	10 %
KERLO Mireille	10 %

L'inscription budgétaire au titre de 2016 s'élève à 30.000 euros. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés ».

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été consultée lors de sa séance du 08 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix pour), **APPROUVE** l'affectation de salaires du personnel communal sur le budget annexe du port de plaisance et sur le budget annexe de l'assainissement, conformément aux méthodes de calcul définies ci-avant.

4 – BUDGET DE LA COMMUNE : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES -

M. Éric LE GUEN expose :

« Le comptable public a présenté une demande d'annulation de titres suite à la demande d'un particulier de la commune de Pont-l'Abbé, auprès de la commission de surendettement. Par jugement en date du 19 octobre 2016, le Tribunal d'Instance de Quimper a rendu exécutoire l'effacement des dettes de cette personne. En conséquence, 14 titres de recettes concernant des

frais de cantine et de garderie scolaire, de juin 2015 à octobre 2016, sont à annuler pour un montant de 1.476,10 €. Pour ce dossier, le Trésor Public demande donc l'émission d'un mandat de paiement au compte 6542 « créances éteintes » pour un total de 1.476,10 €. La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été consultée lors de sa séance du 08 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix pour) :

- **DECIDE d'admettre en créances éteintes les produits pour un montant total de 1.476,10 €, pour le budget principal de la Ville.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 65 – fonction 020 – compte 6542.**

5 – VOTE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 -

Monsieur Éric **LE GUEN** rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. A l'issue de l'exercice 2016, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2017. A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour les budgets suivants : principal, assainissement et port de plaisance de la Ville de Pont l'Abbé.

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été consultée lors de sa séance du 08 décembre 2016.

BUDGET DE LA COMMUNE -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2016	Autorisations 2017
20	Immobilisations incorporelles	171.500 €	42.875 €
21	Immobilisations corporelles	668.600 €	167.150 €
23	Immobilisations en cours	2.740.534,06 €	685.133,51 €
	TOTAL	3.580.634,06 €	895.158,51 €

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M49.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2016	Autorisations 2017
20	Immobilisations incorporelles	68.100 €	17.025 €
21	Immobilisations corporelles	5.000 €	1.250 €
23	Immobilisations en cours	800.000 €	200.000 €
	TOTAL	873.100 €	218.275 €

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M4.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2016	Autorisations 2017
21	Immobilisations corporelles	500 €	125 €
23	Immobilisations en cours	1.500 €	375 €
	TOTAL	2.000 €	500 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix pour), AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus.

6 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2017 — APPROBATION DES OPERATIONS ELIGIBLES ET DE LEURS MODALITES DE FINANCEMENT

M. Thierry MAVIC expose :

« Par courrier reçu mi-novembre 2016, M. Le Préfet du Finistère nous indique les modalités d'instruction et d'attribution de cette dotation. Deux dossiers communaux correspondant aux critères peuvent être présentés au titre de 2017. Ils concernent l'achèvement de la rénovation de l'école élémentaire Jules Ferry d'une part, et le programme relatif aux réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées d'autre part.

1 - La rénovation de l'école comprendra :

- La mise en étanchéité de la toiture du restaurant scolaire et la pose de revêtements phoniques ;
- La mise aux normes des vestiaires « hommes » du restaurant scolaire (prescription de la Direction Départementale de la Protection des Populations) ;
- Le traitement contre l'humidité dans 3 salles de classes, situées au rez-de-chaussée (côté Bois St Laurent) ;
- Le ravalement d'un bâtiment annexe abritant des activités scolaires et extrascolaires ;
- La réfection des sanitaires d'une des cours de récréation.

Afin de mener à bien ce chantier qui devra se dérouler dans des délais très contraints (congés scolaires d'été 2017 exclusivement), la commune a fait le choix de se faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, ainsi que par un Maître d'œuvre. Les dépenses liées aux travaux sont évaluées à 290.000 € H.T, et les honoraires, diagnostics et autres frais à 63 600 € H.T. Le coût total de cette opération est donc chiffré à hauteur de 353.600 € H.T.

2 - Les réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées : En prévision de l'arrêt de son futur PLU, la commune a fait réaliser, à partir de 2015, son Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées et Pluviales. Le bureau d'études a formulé un certain nombre de prescriptions hiérarchisées. La commune constate et déplore depuis de nombreuses années des taux d'eaux parasites très élevés dans le réseau des eaux usées à l'arrivée de la station d'épuration. Par ailleurs, en matière d'évacuation des eaux pluviales, l'étude a révélé la nécessité de programmer des travaux urgents afin de remédier à un certain nombre de dysfonctionnements. Elle souhaite en conséquence lancer un programme très ambitieux de remise en état de ses réseaux d'eaux pluviales

et d'eaux usées, sur les 5 prochaines années. Pour ce faire, le recours à un maître d'œuvre a été décidé. Le lancement de la consultation est imminent.

2 – 1 / Assainissement des eaux usées : Les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, planifiés sur 5 exercices, s'élèveront à près de 5,625 millions d'euros H.T. Pour l'exercice 2017, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1,932 millions d'euros H.T auxquels s'ajouteront des extensions de réseaux (prévues sur 2017) pour un montant de 210.000 € H.T.

La commune devrait pouvoir compter sur un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau, mais souhaite malgré tout solliciter l'aide de l'Etat compte-tenu de l'ampleur de la dépense.

2 – 2 / Assainissement des eaux pluviales :

Les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales sont estimés pour 2017 à 505.440 € H.T., et ne sont éligibles à aucun dispositif de subvention, hormis la DETR.

Afin de limiter les coûts supportés par la Ville, Monsieur le Maire présentera auprès de l'Etat des demandes de subventions. De manière à réaliser ces demandes dans les délais impartis, il est nécessaire de joindre aux dossiers en cours une délibération du Conseil Municipal approuvant les opérations d'investissement subventionnables et leurs modalités de financement ».

Les commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition Energétique », et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultées respectivement lors de leur séance des 05 et 08 décembre 2016.

Monsieur Thierry **MAVIC** rappelle que la compétence « assainissement » (assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines) sera transférée à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le **Maire** fait remarquer que « ce programme de travaux d'assainissement, objet de cette demande de DETR, est l'un des plus ambitieux menés depuis des années sur le territoire communal. Vous le voyez, les dossiers avancent ! »

Monsieur Thierry **MAVIC** ajoute que notre réseau d'assainissement collectif des eaux usées reçoit beaucoup d'eaux parasites. « Les travaux qui seront engagés sur les deux exercices à venir vont permettre de résorber l'entrée de ces eaux parasites à hauteur de 65 % ».

Monsieur Daniel **COUÏC** estime que cela avait déjà été annoncé, il y a plus de 5 ans, par le délégataire du service d'assainissement, la SAUR.

Monsieur le **Maire** conteste ce propos en soulignant que ce programme de travaux permettant de résorber 65 % des eaux parasites « résulte de l'étude indépendante menée en 2015-2016 par le bureau d'études B3E dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Cette étude ainsi que les scénarii d'investissement ont d'ailleurs été exposés, en ta présence Daniel, en commission municipale ».

Madame Anne **TINCO** demande s'il existe un lien entre le montant des travaux prévus et le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le **Maire** répond par la négative. « C'est le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, document réglementaire adopté récemment, qui nous conduit aujourd'hui à faire exécuter ce programme de travaux d'assainissement. De plus, nous avons la possibilité de bénéficier pendant un court délai d'un taux de subvention bonifié (60 %) de la part de l'agence de l'eau. Il est donc nécessaire de ne pas perdre de temps à entreprendre ces travaux afin

de pouvoir être éligible à ces aides financières intéressantes, qui ne seront peut-être pas reconduites dans le temps ».

Monsieur Thierry **MAVIC** confirme qu'il s'agit « d'une chance à saisir : jusqu'en 2019, l'agence de l'eau propose un taux de subvention très intéressant pour financer les opérations de travaux d'assainissement. En outre, personne ne peut contester la pertinence de ces travaux d'assainissement. On en a besoin depuis plusieurs années pour améliorer l'état de nos réseaux d'assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix pour) :

➤ **APPROUVE l'opération de travaux de rénovation de l'école élémentaire Jules Ferry** comprenant :

- la mise en étanchéité de la toiture du restaurant scolaire et la pose de revêtements phoniques ;
- la mise aux normes des vestiaires « hommes » du restaurant scolaire (prescription de la Direction Départementale de la Protection des Populations) ;
- le traitement contre l'humidité dans 3 salles de classes, situées au rez-de-chaussée (côté Bois Saint Laurent) ;
- le ravalement d'un bâtiment annexe abritant des activités scolaires et extrascolaires ;
- la réfection des sanitaires d'une des cours de récréation.

avec les modalités de financement prévisionnelles suivantes :

- Montant prévisionnel de l'opération : 353 600 € HT
(dont un montant prévisionnel de travaux de 290 000 € HT et un montant prévisionnel d'honoraires, diagnostics et autres frais de 63 600 € H.T)
- Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Part de financement prévisionnel	Montant prévisionnel
Etat - DETR	50 % (Financement possible entre 20 et 50 % du projet avec un plafond de subvention de 400 000 €)	176 800 €
Autofinancement communal	50 %	176 800 €
TOTAL		353 600 €

➤ **APPROUVE l'opération de travaux d'assainissement collectif des eaux usées** planifiés sur 5 exercices, pour un montant prévisionnel d'environ 5,625 millions d'euros H.T.

Pour l'exercice 2017, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1,932 millions d'euros H.T auxquels s'ajouteront des extensions de réseaux (prévues sur 2017) pour un montant de 210.000 € H.T. **avec les modalités de financement prévisionnelles pour l'exercice 2017 suivantes :**

- Montant prévisionnel de l'opération 2017 : 2 142 000 € HT
- Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Part de financement prévisionnel	Montant prévisionnel
Etat - DETR	Financement possible entre 20 et 50 % du projet avec un plafond de subvention de 400 000 €	400 000 €
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Maximum 60 % sur le montant HT	1 285 200 €
Autofinancement communal	21,33 %	456 800 €
TOTAL		2 142 000 €

➤ **APPROUVE l'opération de travaux de réseaux d'eaux pluviales avec les modalités de financement prévisionnelles pour l'exercice 2017 suivantes :**

- Montant prévisionnel de l'opération 2017 : 505 440 € HT
- Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Part de financement prévisionnel	Montant prévisionnel
Etat - DETR	50 % (Financement possible entre 20 et 50 % du projet avec un plafond de subvention de 400 000 €)	252 720 €
Autofinancement communal	50 %	252 720 €
TOTAL		505 440 €

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIDP) - APPROBATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le Ministère de l'intérieur, ont défini le cadre de leur coopération renforcée ainsi qu'un ensemble de dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées. La mise en sécurité des établissements scolaires fait l'objet d'un accompagnement financier de la part de l'Etat qui a décidé d'abonder le FIDP à hauteur de 50 millions d'euros. Afin de s'adapter aux nouvelles mesures de prévention contre les actes terroristes, les intrusions etc., la commune a inventorié et chiffré un certain nombre de travaux et d'acquisitions de matériels. Ainsi, le changement de la porte d'entrée de l'école élémentaire Jules Ferry et l'installation d'un vidéo portier à double commande, sont-ils prévus. Des compléments de blocs de secours, des renforcements de sonneries et d'alertes visuelles, des achats de petit matériel (cornes de brume, sifflets etc.) viendront compléter l'équipement mis à disposition des établissements. Enfin, des systèmes de sonneries à plusieurs tonalités seront par ailleurs mis en place pour permettre une différenciation des alertes. L'ensemble de ces travaux et dispositifs représente une dépense de l'ordre de 17.000 € H.T.

Afin de limiter les coûts supportés par la Ville, Monsieur le Maire présentera auprès de l'Etat une demande de subvention. De manière à réaliser cette demande dans les délais impartis, il est nécessaire de joindre au dossier en cours une délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération subventionnable et ses modalités de financement ».

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été consultée lors de sa séance du 08 décembre 2016.

Monsieur le **Maire** précise qu'à la suite des différents attentats terroristes qui ont eu lieu en France, la sécurisation des établissements scolaires est devenue une priorité. « Dans le cadre du plan vigipirate des exercices (confinement, alerte intrusion) ont lieu dans les écoles. Les exercices (qui prennent la forme de jeux) semblent bien vécus par les enfants ».

Monsieur Jacques **TANGUY** ajoute que chaque exercice permet, en pratique, de progresser dans une démarche continue de sécurisation des écoles. « Notre rôle est de donner les moyens matériels au personnel scolaire et périscolaire de mettre en œuvre de cette nouvelle culture de vigilance ».

Monsieur le Maire fait remarquer que « peut-être, certains pensent que ces actions sont des futilités. Pourtant, être à l'écoute des enseignants, appliquer de nouvelles règles de sécurité, agir dans l'intérêt des enfants, c'est aussi cela le quotidien des élus municipaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix pour), **APPROUVE** l'opération de travaux de sécurisation des écoles primaires publiques de la Ville avec les modalités de financement prévisionnelles suivantes :

- Montant prévisionnel de l'opération :	17 000 € HT
- Subvention FIPD – Etat : 80 % du montant HT :	13 600 €
- Autofinancement communal :	3 400 €

8 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD -

Monsieur le Maire expose :

« Le Conseil de Communauté a modifié – le 17 novembre 2016 – ses statuts en matière de développement économique et touristique en application de la loi NOTRe, en réponse aux premiers commentaires de la Préfecture à la suite de la 1^{ère} délibération du 22 septembre dernier :

l'article 6, énonçant les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud :

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud exerce selon les dispositions de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique et touristique

- Zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Actions de développement économique et touristique d'intérêt communautaire
 - Accueil des porteurs de projets pour la création, la transmission et l'implantation d'entreprises
 - Construction d'ateliers ou de bureaux relais
 - Favoriser la veille technologique, l'innovation, la création et la transmission d'entreprises, la relation emploi/formation ainsi que l'accès à l'emploi par l'insertion
 - Mise en œuvre ou soutien d'initiatives tendant à favoriser le développement local par des actions communautaires de promotion
 - Accompagnement aux études portant sur la reconversion des espaces portuaires ou industriels
 - Soutien au commerce et à l'artisanat : opérations collectives, soutien à l'implantation de commerce de proximité dans les zones non pourvues
 - Etude, coordination et développement de la promotion touristique d'intérêt communautaire
 - Accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire,
 - Est déclaré d'intérêt communautaire le site de TRONOEN à SAINT-JEAN-TROLIMON
 - Est déclaré d'intérêt communautaire le balisage, le mobilier spécifique et la promotion de l'itinéraire touristique « Route du Vent Solaire
 - Est déclaré d'intérêt communautaire l'étude de programmation architecturale et scénographique du Musée de la Préhistoire Finistérienne de Penmarc'h
 - Accompagnement des porteurs de projets privés ou publics dans l'élaboration et le suivi des dossiers éligibles aux fonds européens et aux programmes contractuels supracommunautaires

2° En matière d'aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire, les ZAC à vocation économique
- Participation à la politique de Gestion Intégrée des Zones Côtières
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques concernant l'ensemble du territoire communautaire
- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales
- Animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondations

3° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement (élimination et valorisation) des déchets des ménages et des déchets assimilés
- Gestion et entretien des espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire existants ou à créer avec prise en charge des équipements d'animation
Sont déclarés d'intérêt communautaire les espaces naturels du Pays Bigouden Sud appartenant au Conservatoire du Littoral ou acquis par le département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles.
La communauté de communes assurera en outre l'établissement et la mise en œuvre du document d'orientations et d'objectifs des sites Natura 2000 FR-5300021 et FR-5310056 « baie d'Audierne » et FR-5312005 « rivières de Pont l'Abbé et de l'Odé ».
- Assurer la protection des ressources en eau de surface et souterraine utilisées pour la production d'eau potable et adhérer au SAGE
- Sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de l'environnement

4° En matière de politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre des actions inscrites au Programme Local de l'Habitat 2014-2019 :
 - Information générale sur le logement et conseils personnalisés sur les projets d'accession et de rénovation en lien avec les partenaires institutionnels locaux (ADIL, EIE, CAUE, etc.).
 - Actions à destination des communes : études concernant le foncier et la densification parcellaire, articulation du PLH avec les documents de planification, mise en œuvre des aides aux communes (Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière) ;
 - Action à destination des particuliers : aides à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat et au ravalement de façade, aides à l'accession dans l'ancien ;
 - Actions relatives aux logements locatifs publics : programmation pour la coordination des projets en partenariat avec les communes et les bailleurs locaux et aides à la production de logements locatifs publics répondant aux objectifs du PLH ;
 - Actions relatives à la gestion de la demande de logements locatifs publics : plan partenarial de gestion de la demande de logement social et information des demandeurs
- Participation au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées
- Mise en place et gestion d'un réseau de transports collectifs et d'équipements accessoires d'intérêt communautaire en complément du réseau armature départemental
- Participation au développement de l'intermodalité en matière de transports
- Participation au développement des déplacements doux (véloroute, voies vertes, pistes cyclables ...)
- Randonnée : création de sentiers d'intérêt communautaire, entretien du GR 34 et des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, signalétique d'intérêt communautaire et équipements accessoires.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les sentiers inscrits ou présentant les caractéristique pour être inscrits au PDIPR,
- les sentiers permettant de relier entre eux les sentiers inscrits ou présentant les caractéristiques pour être inscrits au PDIPR.

Dans ce cadre, la CCPBS prend en charge :

- la coordination de la mise aux normes du balisage et de la signalétique
- la restauration, mise en sécurité et confort d'entretien des sentiers
- l'entretien régulier des itinéraires ; cependant, l'entretien des chemins sur lesquels la circulation des engins motorisés est autorisés, reste à la charge des gestionnaires de la voirie (communes ou département)
- la pose d'équipements et de mobiliers comme les tables d'orientation, dans le cadre d'un schéma d'aménagement

5° En matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Equipements sportifs d'intérêt communautaire :
 - La construction et la gestion d'un stade d'athlétisme
 - Le parc aquatique AquaSud
- Favoriser la pratique sportive et culturelle chez les jeunes.
- Soutenir les associations culturelles et sportives d'intérêt communautaire

6° En matière d'action sociale d'intérêt communautaire

- Analyse des besoins sociaux du territoire (observation, repérage des enjeux, priorisation, base de données partagées)
- En faveur des personnes âgées : CLIC, service de repas à domicile
- Mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire
- Information des jeunes : PIJ itinérant, coordination, prévention et animation des partenaires jeunesse

AUTRES COMPETENCES

- Production et distribution d'eau potable,
- Electrification : travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement des réseaux électriques à l'exception de l'éclairage public.

est remplacé par l'article suivant :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Aménagement de l'espace :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales
- Mise en place et gestion d'un réseau de transports collectifs et d'équipements accessoires d'intérêt communautaire en complément du réseau armature départemental s
- Participation au développement de l'intermodalité en matière de transports

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Développement économique et touristique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT, incluant :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire le soutien au commerce et à l'artisanat : opérations collectives, soutien à l'implantation de commerce de proximité dans les zones non pourvues
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Immobilier d'entreprise :

- Construction d'ateliers ou de bureaux relais et d'immobilier d'entreprise
- Accompagnement des projets portant sur la reconversion des espaces portuaires ou industriels

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement (élimination et valorisation) des déchets des ménages et des déchets assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES :

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gestion et entretien des espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire avec prise en charge des équipements d'animation
Sont déclarés d'intérêt communautaire les espaces naturels du Pays Bigouden Sud appartenant au Conservatoire du Littoral ou acquis par le département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles. La communauté de communes assurera en outre l'établissement et la mise en œuvre du document d'orientations et d'objectifs des sites Natura 2000 FR-5300021 et FR-5310056 « baie d'Audierne » et FR-5312005 « rivières de Pont l'Abbé et de l'Odé ».
- Assurer la protection des ressources en eau de surface et souterraine utilisées pour la production d'eau potable
- Sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de l'environnement

Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat

Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont :
 - Le Stade Bigouden
 - Le parc aquatique AquaSud

Action sociale d'intérêt communautaire

- Analyse des besoins sociaux du territoire (observation, repérage des enjeux, priorisation, base de données partagées)
- CLIC
- Service de portage de repas à domicile

- Mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire
- Coordination de la politique jeunesse sur le territoire

Production et distribution d'eau potable

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

COMPETENCES FACULTATIVES :

Dans un objectif de développement économique et touristique en complémentarité des compétences obligatoires:

Favoriser la veille technologique, l'innovation, la création et la transmission d'entreprises,
Favoriser la relation emploi/formation et l'accès à l'emploi par l'insertion

Randonnée : création de sentiers d'intérêt communautaire, entretien du GR 34 et des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, signalétique d'intérêt communautaire et équipements accessoires.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les sentiers inscrits ou présentant les caractéristiques pour être inscrits au PDIPR
- les sentiers permettant de relier entre eux les sentiers inscrits ou présentant les caractéristiques pour être inscrits au PDIPR

Dans ce cadre, la CCPBS prend en charge :

- la coordination de la mise aux normes du balisage et de la signalétique
- la restauration, mise en sécurité et confort d'entretien des sentiers
- l'entretien régulier des itinéraires ; cependant, l'entretien des chemins sur lesquels la circulation des engins motorisés est autorisés, reste à la charge des gestionnaires de la voirie (communes ou département)
- la pose d'équipements et de mobiliers comme les tables d'orientation, dans le cadre d'un schéma d'aménagement
- Accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire le site de TRONOEN à SAINT-JEAN-TROLIMON ; le balisage, le mobilier spécifique et la promotion de l'itinéraire touristique « Route du Vent Solaire ; l'étude de programmation architecturale et scénographique du Musée de la Préhistoire Finistérienne de PENMARC'H

Dans un objectif d'aménagement de l'espace :

Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques concernant l'ensemble du territoire communautaire

Animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation

Participation à la politique de Gestion Intégrée des Zones Côtières

Electrification : travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement des réseaux électriques à l'exception de l'éclairage public...

Participation au développement des déplacements doux (véloroute, voies vertes, pistes cyclables ...)

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été consultée lors de sa séance du 08 décembre 2016.

Monsieur Daniel **COUÏC** regrette de « ne pas voir dans cette évolution des statuts de la communauté de communes de dispositions relatives aux équipements culturels, comme un complexe cinématographique par exemple ».

Monsieur le **Maire** répond que « ces statuts prévoient bien la compétence de la communauté de communes en matière de « *construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs* » ».

Monsieur Daniel **COUÏC** demande si le cinéma pourrait alors faire partie des équipements culturels d'intérêt communautaire.

Monsieur le **Maire** répond par l'affirmative.

Monsieur Daniel **COÛIC** exprime son doute à ce sujet : « on n'a pourtant pas eu de débat du tout là-dessus en Conseil Communautaire. Cela s'est donc passé de manière tout particulièrement discrète... ».

Monsieur le **Maire** précise avoir saisi officiellement par écrit le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au sujet du projet de cinéma.

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** intervient : « ce n'est pas nouveau ! C'est Thierry (MAVIC), lorsqu'il était maire, qui a saisi le premier la Communauté de Communes. Thierry, Bernard et moi-même avons rencontré d'ailleurs le Président de la Communauté de Communes à ce sujet ».

Monsieur le **Maire** rétorque que le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) n'avait jamais été saisi officiellement, par écrit, à ce sujet.

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** reproche à Monsieur le Maire de vouloir « reprendre la paternité d'un dossier que Thierry (MAVIC) avait pris en main bien avant ».

Monsieur le **Maire** intervient : « Je refuse de rentrer dans ce jeu-là, Jean-Marie ! L'équipe municipale est solidaire. Bien évidemment, Thierry et moi travaillons ensemble, main dans la main, sur ce projet. Simplement, il m'appartenait, en tant que Maire, de saisir par courrier le Président de la communauté de communes ».

Monsieur Daniel **COÛIC** estime que « tout cela est un peu creux, car à ce jour ce projet n'a toujours pas été débattu en bureau communautaire ».

Monsieur le **Maire** fait observer qu'il n'a « jamais affirmé que ce sujet avait été débattu en bureau communautaire. Le courrier de saisine du Président de la Communauté de communes est le préalable nécessaire à un débat en bureau communautaire. Les mots ont un sens ! »

Madame Annie **CAUDAL** confirme qu'il y a bien une procédure formelle à respecter pour proposer l'inscription d'un dossier en bureau communautaire.

Monsieur le **Maire** ajoute que le sujet de cinéma a d'ailleurs été évoqué récemment en commission communautaire « administration générale – finances », dans le cadre de l'examen du projet de plan pluriannuel d'investissement de la CCPBS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix pour), **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud comme exposées ci-avant.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CONJOINTE DES ASSOCIATIONS «COMITE D'ANIMATION » et « LES COMMERCE DE PONT-L'ABBE » -

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« Le Comité d'Animation de Pont-l'Abbé et les Commerces de Pont-l'Abbé ont décidé, comme en 2015, de mutualiser leurs moyens afin de proposer au public diverses animations les jours

précédant Noël. Le thème retenu cette année est « Noël en centre-ville, Pont-l'Abbé s'illumine et s'anime ». Les animations se déroulent du 18 au 24 décembre 2016.

Au programme :

- Le dimanche 18 décembre : déambulation dans le centre-ville de la compagnie BATUCADA, arrivée du Père-Noël avec son escorte de motos, spectacle de magie et diverses animations place Gambetta ;
- Les 21, 22 et 23 décembre : présence du Père-Noël avec atelier maquillage, concours de dessin, sculpteurs de ballons, promenade en calèche, échasses urbaines, jeu de piste dans le centre-ville pour les enfants, spectacle de magie pour enfants...

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 €. Cette somme sera à verser au Comité d'Animation de Pont-l'Abbé ».

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » consultées respectivement lors de leur séance des 6 et 8 décembre 2016, ont émis un avis favorable.

Monsieur le **Maire** fait remarquer que la première partie de la manifestation a eu lieu dimanche dernier et elle a rencontré un vif succès. « Il y avait du monde dans le centre-ville ; cela faisait plaisir à voir ».

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité (29 voix pour), l'attribution au Comité d'Animation de Pont-l'Abbé d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros, en soutien au projet sus-décrit.

10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AZIMUT » -

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« La 27^{ème} édition du Salon AZIMUT se tiendra les 19, 20 et 21 janvier 2017 au Parc de Penfeld à Brest. AZIMUT est le salon de l'orientation et de l'enseignement supérieur du Finistère. Il accueille tous les ans plus de 22.000 visiteurs dont 14.000 lycéens. Ce salon est organisé par l'Association AZIMUT qui réunit les réseaux publics et privés des établissements scolaires du Finistère, l'Université de Bretagne Occidentale, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique et enfin les Centres d'Information et d'Orientation du Finistère. Au titre de l'année 2016, la commune a versé une subvention d'un montant de 620 €. Il est proposé de renouveler le soutien de la Ville à cette manifestation, sur les mêmes bases qu'en 2016 ».

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » consultées respectivement lors de leur séance des 6 et 8 décembre 2016, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix pour) :

- **FIXE la subvention communale 2017 attribuée pour l'organisation du salon AZIMUT à un montant de 620 euros ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.**

11 – SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE -

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« Une ligne de crédit de 10.000 euros a été inscrite au Budget Primitif 2016 afin de soutenir les associations œuvrant dans le champ de la Solidarité Internationale. Sur la base des projets présentés récemment par 4 associations, il est aujourd’hui possible d’envisager le versement de cette somme au profit du Collectif PASI (Pont-l’Abbé Solidarité Internationale) pour lui permettre, en collaboration avec d’autres associations humanitaires, d’engager des actions pérennes.

Action Finistérienne pour le développement du Sanguié (AFIDESA) –

L’objectif de ce projet est la réfection du toit d’un bâtiment de 3 classes à l’école de Goundi B. Le projet s’inscrit dans l’objectif principal d’AFIDESA : aider matériellement les écoles soutenues par l’association dans la province de Sanguié. Il est agréé par les autorités provinciales. L’AFIDESA financera en puisant sur ses fonds propres 2.798,88 €. Le budget global est de 5.298,88 €, et la demande à Pasi pour AFIDESA est de 2.500 €.

DILE –

L’objectif de ce projet est l’achat de mobilier scolaire pour 3 classes à Gougogo Kampala, commune de Po. Il s’agit d’une école de 3 classes cofinancée par DILE et la commune de Po en 2012. L’achat de mobilier se fait à 50% par la commune de Po et 50% par DILE. L’extension à 6 classes suivant le même financement est prévue en 2016/2017. DILE financera en puisant sur ses fonds propres 2.840 €. Le budget global est de 5.340€, et la demande à Pasi est de 2.500€.

RWANDA AVENIR –

L’objectif de ce projet est de répondre aux besoins des veuves rescapées du génocide (125) et de leurs enfants (655 enfants et orphelins adoptés) par la mise en place d’activités génératrices de revenus et d’activités culturelles (bibliothèque, cinéma, art, atelier de mémoire) pour permettre la reconstruction de soi (activités thérapeutiques et mémorielles) :

- Construction d’un abri pour la culture des champignons ;
- Poursuite de l’atelier mémoire créé à l’occasion du 20^{ème} anniversaire du génocide perpétré contre les Tutsi.

Le budget global est de 9.763 €, et la demande à Pasi est de 2.500€.

PEUPLES SOLIDAIRES DE PONT-L’ABBE –

L’objectif de ce projet est de venir en aide dans la zone autour de Damemarie (HAITI) touchée de plein fouet par le cyclone Matthews :

- Réserve d’eau (refaire les canalisations qui amènent l’eau au grand réservoir et aux 4 fontaines) ;
- Reconstruction du toit de l’école ;
- Reconstruction des toits des maisons ;
- Reconstruction de l’atelier de menuiserie.

L’association a déjà envoyé 1.000 € sur ses fonds propres pour la lutte contre le choléra qui était une priorité. **La participation demandée à Pasi est de 2.500€**

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » consultées respectivement lors de leur séance des 6 et 8 décembre 2016, ont émis un avis favorable.

Monsieur le **Maire** salue la qualité du travail et de l’investissement des bénévoles de PASI et des associations partenaires. « Les actions menées sont très appréciées sur le terrain. En outre, la

semaine de la solidarité internationale est un bel évènement attendu chaque année. On peut seulement regretter, cette année, le manque de public à la vente organisée le samedi après-midi dans le cadre de cet évènement ainsi que l'absence de spectacle le dimanche ». Monsieur le Maire souhaite pleine réussite à la prochaine édition de la semaine de la solidarité internationale.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité (29 voix pour), l'attribution de la subvention de 10.000 euros, en soutien aux projets sus-décrits.

12 - DEFINITION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION TEMPORAIRE DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-PIERRE FAUCHÉ A L'OCCASION DU CHAMPIONNAT D'EUROPE OPEN DE RUGBY DES MOINS DE 18 ANS A XV (« U18 EUROPEAN CHAMPIONSHIP 2017 ») -

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« A la suite de l'étude du dossier et des visites d'infrastructures sportives effectuées en pays de Cornouaille par la Délégation de Rugby Europe en juillet 2016, le Comité de Bretagne de Rugby a été retenu pour organiser en Cornouaille le championnat d'Europe Open de rugby à XV des moins de 18 ans. Cet évènement international de haut niveau se déroulera du 06 au 16 avril 2017 avec 24 sélections nationales. Six sites (Quimper, Concarneau, Châteaulin, Douarnenez, Quimperlé et Pont-l'Abbé) ont été choisis pour accueillir cette compétition.

A PONT-L'ABBÉ, six journées de matches et d'entraînements seront organisées par le Comité de Bretagne de Rugby en partenariat avec l'association Rugby Club Bigouden, dans le cadre de ce championnat. Le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a donné son accord le 22 septembre 2016 pour que ces matches se déroulent au stade bigouden.

Pour faciliter l'organisation de cet évènement sportif, le Comité de Bretagne de Rugby et l'association Rugby Club Bigouden souhaitent pouvoir disposer des infrastructures du complexe communal Jean-Pierre Fauché pendant la durée de ce championnat d'Europe. Afin de formaliser l'accord de la Ville, le Maire conclura avec les Présidents du Comité de Bretagne de Rugby et de l'association « Rugby Club Bigouden » une convention d'utilisation temporaire du complexe Jean-Pierre Fauché dont le projet est annexé ci-après. L'autorisation sera ainsi accordée au Comité et au Club du jeudi 06 avril au dimanche 16 avril 2017. Compte tenu de l'intérêt certain que présente pour la Ville cet évènement international en matière sportive, économique et sociale, il est proposé d'exonérer les deux associations organisatrices du paiement de la redevance d'occupation du domaine public. Il ressort en effet de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques que *« l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général »*.

La commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » a été consultée lors de sa séance du 6 décembre 2016.

Monsieur le Maire souligne que « c'est une chance pour Pont-l'Abbé de recevoir un tel évènement sportif plein de fraîcheur et de dynamisme. Il est en outre important de soutenir ces actions d'ouverture européenne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix pour) :

- **APPROUVE, à l'occasion du championnat d'Europe Open de rugby à XV des moins de 18 ans, les conditions générales d'utilisation temporaire du complexe communal Jean-**

Pierre Fauché par le Comité de Bretagne de Rugby et l'association « Rugby Club Bigouden » définies dans le projet de convention annexé à la note explicative de synthèse ;

- DECIDE que le Comité de Bretagne de Rugby et l'association « Rugby Club Bigouden » seront autorisés à occuper à titre gratuit le complexe communal Jean-Pierre Fauché à l'occasion du championnat d'Europe Open de rugby à XV des moins de 18 ans.

13 - DEROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -

M. Éric LE GUEN expose :

« Dispositions générales » – Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche. Toutefois, ce principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées. Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « loi MACRON »).

Dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails – Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les commerces de détail alimentaire (bénéficiant d'une dérogation de droit jusqu'à 13 H) dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont alors déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces dérogations. Chaque salarié privé ainsi de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Les dérogations accordées sont collectives, elles bénéficient à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Par contre, l'arrêté municipal ne peut en aucun cas autoriser l'ouverture des commerces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture. Dans le Finistère, il s'agit des magasins de vente au détail de meubles (arrêté préfectoral du 06 mars 1975) et des magasins de vente au détail d'articles de sport, de camping et de caravanning (arrêté préfectoral du 05 octobre 1977).

Proposition de dérogations sur la commune –

Pour l'année 2017, l'association des commerçants de PONT-L'ABBE a sollicité une dérogation au repos dominical des salariés pour les dates suivantes :

- 15 janvier 2017,
- 02 juillet 2017,
- 17 décembre 2017,
- 24 décembre 2017,
- 31 décembre 2017.

Considérant que ces dérogations sont de nature à améliorer l'animation du centre-ville et à créer de l'activité, la Municipalité est favorable à la prise d'un arrêté municipal sur ces dates. Conformément aux dispositions de l'article R 3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal sera pris après avoir également recueilli l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ».

Monsieur Éric **LE GUEN** fait remarquer que « dans son programme, l'équipe municipale s'était engagée à ne pas accorder plus de 5 dérogations par an au repos dominical. C'est une promesse qui sera tenue, celle-là ».

Monsieur Daniel **COUÏC** intervient : « ah, celle-là seulement ! ».

Monsieur Éric **LE GUEN** lui répond : « celle-là ainsi que les autres ! Plusieurs promesses ont déjà été tenues. Et pour celles qui ne sont pas encore réalisées, il reste encore trois ans pour le faire ».

La commission « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 05 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET un avis favorable (29 voix pour) à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical aux 5 dates précitées.

14 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET DE COMPTEURS GAZ COMMUNICANTS DE GRDF -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« GRDF propose à la Commune de signer une convention-cadre pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz.

Il apparaît que, depuis plusieurs années, les attentes des clients s'expriment en faveur :

- ✓ d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations ;
- ✓ de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF répond à ce double objectif. C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé d'approuver le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz de GRDF (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe au lancement de ce projet par GRDF (25 Juillet 2013 - Pierre Moscovici, Ministre de l'Économie et des Finances et Philippe Martin le Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie).

La commune soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble, aussi le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat. La convention est conclue pour une durée de 20 ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques.

Afin de concrétiser l'accord portant sur la mise à disposition d'un emplacement sur un site, une convention particulière sera établie après une visite technique qui aura notamment pour but de vérifier l'aptitude du site à répondre aux pré-requis d'installation des équipements techniques (cf. article 4.2.1) ».

Les commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, finances, administration générale,

personnel, économie, commerce et tourisme » ont été consultées respectivement lors de leur séance des 05 et 08 décembre 2016.

Monsieur Thierry **MAVIC** précise que selon GRDF, la mise en place à l'échelle nationale de ce nouveau dispositif devrait créer 1 000 emplois (déploiement et maintenance). Par ailleurs, il ajoute que « ce procédé technique de télérelève est complètement différent du dispositif Linky ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité (29 voix pour) Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu ses annexes.

15 - IMPLANTATION D'UNE DEUXIEME BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES PLACE DU DOCTEUR GUIAS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé les conditions générales d'occupation du domaine public communal par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et hybrides (IRVE), définies dans la convention signée en février 2016. La convention précitée prévoit, dans son article 1 – objet de la convention – que « *le ou les emplacements retenu(s) sont défini(s) en annexe à la présente convention. Cette annexe pourra être mise à jour par voie d'avenant, signée par les deux parties* ». L'annexe 1 de la ladite convention précisait l'emplacement retenu pour l'implantation de la borne de recharge, place de la République. Or, une deuxième borne va être installée place du Docteur Guias.

Monsieur le Maire précise qu'un autre avenant devra être conclu au cours du 1^{er} trimestre 2017 « afin de permettre l'installation d'une troisième borne près de la maison des associations, à proximité du futur complexe cinématographique ».

Monsieur Daniel **COÛIC** demande quel est le taux d'utilisation de la borne électrique installée cette année place de la République.

Monsieur le Maire répond que l'on ne dispose pas de cette information car « pour le moment cette borne est accessible aux usagers gratuitement, sans carte ».

Monsieur Daniel **COÛIC** fait observer qu'« on ne voit, pour l'instant, pratiquement personne l'utiliser ».

Monsieur le Maire en convient. « Cela peut s'expliquer par le fait que des bornes de recharges sont aussi proposées en périphérie par une surface commerciale. On constate, par ailleurs, que de plus en plus de véhicules électriques circulent sur les routes. L'utilisation des bornes électriques devrait donc progresser. De toute façon, si l'on n'accompagne pas la démarche de transition énergétique par l'installation de ces bornes, cela n'encouragera pas les particuliers à acheter des véhicules électriques. Enfin, les récents progrès techniques en matière d'autonomie des véhicules électriques commercialisés devrait inciter davantage à l'achat de ces véhicules propres ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix pour), APPROUVE l'application des conditions générales d'occupation du domaine public communal par le Syndicat Départemental d'Energie et

d'Équipement du FINISTERE (SDEF) définies par délibération du 26 janvier 2016 pour l'installation d'une nouvelle IRVE place du Docteur Guias à PONT-L'ABBE.

A l'issue de ce dernier point, Monsieur Daniel **COÛIC** interroge le Maire sur la problématique de la fermeture de l'agence SNCF de Pont-l'Abbé. « Y-a-t'il du nouveau ? Comment cela évolue-t'il ? Vous n'êtes pas obligé de réponse maintenant puisque je n'ai pas posé cette question par écrit, selon la procédure définie dans le règlement intérieur du Conseil Municipal ».

Monsieur **le Maire** répond que la Direction de la SNCF a annoncé que son agence de Pont-l'Abbé fermerait le 1^{er} février prochain. Il rappelle avoir sollicité et obtenu à l'unanimité des élus communautaires une motion « pour le maintien de la boutique SNCF en centre-ville de Pont-l'Abbé ». Le Conseil Municipal a également approuvé cette motion le 27 septembre dernier. Dans le prolongement de cette initiative, « vous avez tous reçu copie du courrier que j'ai adressé à la Directrice régionale de la SNCF pour faire part de notre opposition à cette fermeture. Je n'ai reçu à ce jour aucune réponse de la SNCF. Madame la Députée a également écrit, le 20 octobre dernier, à la Directrice régionale de la SNCF, non pour s'opposer à cette fermeture, mais pour demander à la SNCF les solutions pouvant être proposées pour permettre aux usagers de bénéficier d'un service de proximité pour organiser leurs déplacements en train. La SNCF a répondu à Madame la Députée que des solutions sont actuellement recherchées. Une reprise du service par La Poste a été envisagée. Mais, cela ne se fera pas car la Poste qui conduit actuellement une réflexion sur ses horaires « ne veut pas prendre de services en plus ». La SNCF étudierait donc désormais un projet de reprise des services de sa boutique par une agence de voyage. En parallèle, « à la communauté de communes, avec Annie (CAOUDAL), nous étudions la possibilité de fournir ce service soit au sein de la nouvelle société publique locale dédiée au tourisme qui sera en place le 1^{er} janvier prochain, soit au sein du CLIC dans les locaux communautaires situés rue Charles Le Bastard (en délocalisant peut-être également périodiquement ce service au Guilvinec ou à Penmarc'h afin de renforcer la proximité avec tous les usagers du territoire de la CCPBS). Bien évidemment, on ne peut que déplorer cette décision de la SNCF de fermer une agence rentable et qui rend service. Désormais, différentes solutions alternatives sont étudiées pour maintenir ce service en pays bigouden ».

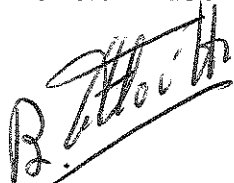
INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Monsieur **le Maire** conclut la réunion en souhaitant à l'ensemble des conseillers municipaux de joyeuses fêtes de fin d'année.

*Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées,
la séance du Conseil Municipal est close à 21 h 15.*

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Bernard LE FLOC'H



LE MAIRE
Stéphane LE DOARE

